



Figure 1 - Rencontre de l'Association de l'école Georges et Julia Bugnet, Edmonton, 1983 (APA, PR1992.0030/1093)

En invoquant pour la première fois l'article 15 de la Charte des droits Des francophones de l'Alberta réclament la reconnaissance de leurs droits scolaires

EDMONTON — À moins d'un coup de théâtre politique de dernière minute, les audiences dans la poursuite judiciaire devant opposer un groupe de parents francophones contre le gouvernement albertain sur la question de leurs droits scolaires devraient débiter lundi le 15 avril prochain à Edmonton.

L'Association Georges et Julia Bugnet réclame de la Cour du banc de la reine de l'Alberta une déclaration démontrant l'invalidité de l'actuelle loi scolaire albertaine en raison des nouvelles obligations constitutionnelles inscrites dans la Charte canadienne des droits et libertés depuis 1982.

Le procès Bugnet constituera par ailleurs une « première ». L'Alberta deviendra en effet le premier « terrain d'expérimentation » de l'article 15 sur les droits à l'égalité contenu dans la Charte. La disposition juridique qui doit entrer en vigueur le 17 avril sera invoquée à ce moment par les plaignants en corrélation avec l'article 23 sur les droits scolaires des minorités de langue officielle au pays.

Un des principaux responsables de la mise en oeuvre de la contestation Bugnet, M. Jean-Claude Mahé, considère que l'article 15 représente « l'argument-parapluie » dont découleront tous les autres lors du procès. Celui-ci interprète l'égalité scolaire entre anglophones et francophones comme la possibilité pour ces derniers d'obtenir au niveau scolaire un modèle à toute fins utiles « calqué » sur celui des anglophones.

Le groupe Bugnet réclame en conséquence une déclaration de la Cour afin que celle-ci se prononce sur le

Figure 2 – Fragment d'un article dans *Le Devoir*, 11 avril 1985 (APA, PR1990.0580/19)



Figure 3 - Inauguration officielle du Conseil de coordination à Calgary, 1995 (APA, PR2009.0459/247)